RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTES DU MAIRE

COMMUNE DE SEILLONS SOURCE D'ARGENS

ARRÊTE PORTANT RÉGLEMENTATION DE CIRCULATION sur la commune de SEILLONS SOURCE D'ARGENS

N° 69

Le Maire de la Commune de SEILLONS SOURCE D'ARGENS (VAR),
VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

CONSIDERANT En raison de travaux effectués par l'entreprise CBKI-NETWORKS et TELECOM pour le compte de (ORANGE) chemin de la CHAPELLE, SAINT-ANDRE, impasse des GENETS, chemin des CARMES, pour le remplacement des poteaux, du 23 novembre 2026 au 31 décembre 2026.

ARRETE
ARTICLE l : En raison de travaux effectués par l'entreprise CBKI-NETWORKS et TELECOM pour le compte de (ORANGE), chemin de la CHAPELLE, SAINT-ANDRE, impasse des GENETS, chemin des CARMES, pour le remplacement des poteaux, du 23 novembre 2026 au 31 décembre 2026.

ARTICLE 2 : Monsieur le Policier Municipal assurera l'exécution du présent arrêté, l'entreprise *CBKI-NETWORKS et TELECOM* sera chargée de la signalisation (panneaux ou feux).

ARTICLE 3 : Les contrevenants au présent arrêté s'exposeront aux sanctions prévues par la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera Publié par affichage.

Fait en Mairie, le 23 novembre 2026.

LE MAIRE
Stéphane ARNAUD



LE MAIRE CERTIFIE SOUS SA RESPONSABILITÉ
LE CARACTÈRE EXÉCUTOIRE DE CET ACTE
INFORME QUE LE PRÉSENT ARRÊTE
PEUT FAIRE L'OBJET D'UN RECOURS POUR EXCÈS
DE POUVOIR DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF
DANS UN DÉLAI DE DEUX MOIS A COMPTER DE
LA PRÉSENTE NOTIFICATION